

DOCUMENT EXPLICATIF SUR LA POLITIQUE DE COTISATION

Février 2023

Les montants pour chacune des classes de cotisation et des aménagements indiqués dans le tableau ci-dessous sont ceux applicables à l'inscription au Tableau pour l'année 2023-2024. **L'assurance responsabilité professionnelle, la contribution à l'Office des professions et les taxes sont en sus.**

Classe de cotisation	Type d'aménagement	Montant de la cotisation	Documents requis	Conditions / critères Toutes les conditions doivent être remplies
<u>RÉGULIER</u>	Régulier	Plein montant 682,00 \$	s/o	s/o
	Apport à la famille	50 % de la cotisation régulière 341,00 \$	Déclaration solennelle incluant la date de naissance ou d'adoption et la date du congé parental	Cet aménagement peut être accordé à un membre pour la naissance ou l'adoption d'un enfant entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023 et qui a cessé de travailler durant cette période. Il faut remplir les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> avoir été membre régulier l'année précédente, avoir bénéficié d'un congé de maternité / congé parental au cours de l'année précédente, et ne pas avoir exercé la profession pendant ce congé. Réduction accordée une seule fois pour chaque naissance ou enfant adopté.
	Aux études	80 % de la cotisation régulière 545,60 \$	Déclaration solennelle incluant le nom de l'institution d'enseignement Attestation du registraire sur demande de l'Ordre	Cet aménagement peut être accordé à un membre qui remplit les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> avoir été membre régulier l'année précédente, et avoir été à temps complet (minimum de 12 crédits) à un programme d'études universitaires de 2^e ou de 3^e cycle ou de niveau postdoctoral dans un domaine relié à la profession ou être en rédaction de mémoire ou de thèse, entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023. Ne s'applique pas pour le cheminement menant au diplôme qui donne accès au permis.
	Première inscription au tableau	Prorata en mois de la cotisation régulière	s/o	s/o
<u>HORS QUÉBEC</u>	s/o	50 % de la cotisation régulière Taxation selon le territoire 341,00 \$	Déclaration solennelle	N'exerce aucune activité professionnelle sur le territoire du Québec.

Classe de cotisation	Type d'aménagement	Montant de la cotisation	Documents requis	Conditions / critères
RETRAITÉ	s/o	20 % de la cotisation régulière 136,40 \$	Déclaration solennelle	<p>Toutes les conditions doivent être remplies</p> <ul style="list-style-type: none"> avoir 55 ans et plus et être retraité de la profession. <p>Ne peut pas exercer de fonctions cliniques, mais peut occasionnellement exercer d'autres activités professionnelles (p. ex. : enseignement, formation continue).</p>

Frais de réinscription

La personne qui désire s'inscrire au Tableau après avoir fait défaut de s'y inscrire doit payer des frais de réinscription de 200 \$, plus les taxes applicables. Ce montant est automatiquement ajouté sur le Formulaire de cotisation électronique.

Paiement de la cotisation

Vous pouvez payer votre cotisation par virement bancaire (à partir du site Web de votre institution financière), par carte de crédit (seulement pour l'inscription au Tableau en ligne) ou par chèque.

Lors de la période annuelle de renouvellement d'inscription au Tableau (à partir de la mi-février)

Le paiement de la cotisation doit parvenir à l'Ordre au plus tard le 15 mars pour être assuré d'être membre le 1^{er} avril. Veuillez tenir compte des délais de l'institution financière ou de la poste.

- **Virement bancaire :**

Un seul versement doit être reçu à l'Ordre au plus tard le 15 mars.

Certaines institutions financières ne permettent pas l'ajout de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec à titre de « Fournisseur ». Il n'est alors pas possible d'effectuer un virement bancaire, notamment auprès des 5 institutions suivantes :

1. Banque Toronto Dominion (TD)
2. Banque HSBC
3. Banque Scotia
4. Banque CIBC
5. Banque Manuvie

*Prenez note que cette liste n'est pas exhaustive.

Avant de soumettre votre formulaire d'inscription, veuillez vérifier sur le site Web de votre institution financière que vous pouvez effectuer un virement bancaire (paiement de facture) avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Si votre institution financière ne permet pas l'ajout de l'Ordre comme « Fournisseur », veuillez choisir un autre mode de paiement.

- **Carte de crédit :**

Seulement pour l'inscription au Tableau en ligne.

- **Chèque :**

Un chèque qui doit être encaissable le 15 mars ou à la date de sa réception à l'Ordre.

Le paiement de votre cotisation doit être libellé au nom de : Ordre des ergothérapeutes du Québec. Veuillez inscrire votre numéro de permis au recto de votre chèque, en bas, à gauche.

Pour les membres hors Canada, le paiement doit être en devises canadiennes.

Tout chèque sans signature ou comportant une erreur de date ou de montant sera systématiquement retourné.

RAPPEL : il n'est dorénavant plus possible de payer par trois chèques

Après la période annuelle de renouvellement d'inscription au Tableau (à partir du 1^{er} avril)

- **Virement bancaire :**

Un seul versement.

Certaines institutions financières ne permettent pas l'ajout de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec à titre de « Fournisseur ». Il n'est alors pas possible d'effectuer un virement bancaire, notamment auprès des 5 institutions suivantes :

1. Banque Toronto Dominion (TD)
2. Banque HSBC
3. Banque Scotia
4. Banque CIBC
5. Banque Manuvie

*Prenez note que cette liste n'est pas exhaustive.

Avant de soumettre votre formulaire d'inscription, veuillez vérifier sur le site Web de votre institution financière que vous pouvez effectuer un virement bancaire (paiement de facture) avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Si votre institution financière ne permet pas l'ajout de l'Ordre comme « Fournisseur », veuillez choisir un autre mode de paiement.

- **Carte de crédit :**

Seulement pour l'inscription au Tableau en ligne.

- **Chèque :**

Un seul versement.

Remboursement de la cotisation

La Politique de cotisation de l'Ordre ne permet aucun remboursement, qu'il soit total ou partiel.

Remboursement de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle

La Politique de cotisation de l'Ordre ne permet aucun remboursement, qu'il soit total ou partiel.